



Mairie d'AUBY
Attribution Fourniture de colis alimentaires
à caractère festif
Décision n° 2024/133/MP

Publié le 26 août 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu les crédits inscrits au budget

Considérant le DCE relatif au marché « Fourniture de colis alimentaires à caractère festif» ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Lot 1 - Fourniture de colis alimentaires festifs salés, dont le montant limite de commande annuel s'élève à 20 000.00 € HT ;

* Lot 2 Fourniture de colis alimentaires festifs sucrés, dont le montant limite de commande annuel s'élève à 20 000.00 € HT ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le montant estimatif sur 4 ans est de 160 000.00 € HT, une consultation a donc été lancée par procédure adaptée.

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 5 Juillet 2024 à 12h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires et se termine le 3 novembre 2024 ;

Considérant que deux (2) offres sont parvenues pour le lot 1 Fourniture de colis alimentaires festifs salés ;

Considérant que deux (2) offres sont parvenues pour le lot 2 Fourniture de colis alimentaires festifs sucrés ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit

	Attributaire	Maximum
Lot 1 – Colis alimentaires festifs salés	FLEURONS DE LOMAGNE	20 000.00 € HT
Lot 2 – Colis alimentaires festifs sucrés	FLEURONS DE LOMAGNE	20 000.00 € HT

Mairie d'AUBY
Attribution Fourniture de colis alimentaires
à caractère festif
Décision n° 2024/133/MP

Le Maire,

Décide,

Article 1er

D'approuver le rapport d'analyse des offres.

Article 2

D'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de sélection des offres, soit

	Attributaire	Maximum
Lot 1 – Colis alimentaires festifs salés	FLEURONS DE LOMAGNE	20 000.00 € HT
Lot 2 – Colis alimentaires festifs sucrés	FLEURONS DE LOMAGNE	20 000.00 € HT

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification de l'accord cadre.

Le marché est reconductible tacitement 3 fois.

Article 3

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

AUBY, le 23/08/2024



Christophe CHARLES

Maire